

Guide de la demande d'arbitrage concernant un régime de retraite du secteur public

Renseignements généraux

Ce guide est fourni uniquement à titre d'information et ne remplace pas les dispositions des lois et règlements applicables. Nous vous invitons à le lire attentivement, car il répond aux questions les plus fréquentes sur la demande d'arbitrage.

Si vous avez besoin de renseignements additionnels, n'hésitez pas à communiquer avec le **Greffe des tribunaux d'arbitrage des régimes de retraite publics et parapublics au 418 643-4758, poste 2937.**

Droit à l'arbitrage

Toute personne insatisfaite d'une décision rendue par un comité de réexamen et qui se croit lésée dans ses droits peut faire une demande d'arbitrage auprès du Greffe des tribunaux d'arbitrage des régimes de retraite publics et parapublics.

Ce recours ne s'adresse toutefois pas aux membres de la Sûreté du Québec, qui doivent adresser leur demande à l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ).

Délai pour présenter une demande d'arbitrage

La demande d'arbitrage doit être reçue au Greffe des tribunaux d'arbitrage dans les 90 jours suivant la date de transmission de la résolution du comité de réexamen. Pour présenter une telle demande, vous devez remplir et nous faire parvenir le formulaire prévu à cet effet. Vous pouvez inclure à votre demande tout élément de preuve documentaire additionnel que vous jugez approprié.

Rôle du Greffe des tribunaux d'arbitrage

Lorsqu'elle reçoit votre demande d'arbitrage, la personne responsable du Greffe des tribunaux d'arbitrage ouvre un dossier et vous transmet un accusé de réception. Le dossier est ensuite soumis à un arbitre indépendant de Retraite Québec.

Si votre dossier est soumis directement à l'arbitre parce que les opinions des membres du comité de réexamen sont partagées également, la personne responsable du Greffe des tribunaux d'arbitrage suit la même procédure.

Représentant ou représentante

Vous pouvez assister à l'audition, mais ce n'est pas obligatoire. Vous pouvez également vous faire représenter par votre association, votre syndicat ou par l'avocat ou l'avocate de votre choix, mais dans ce dernier cas, vous devrez en assumer les frais. Vous devez cependant en informer le Greffe des tribunaux d'arbitrage dès que possible afin qu'une copie des documents relatifs à votre demande soit transmise à la personne qui vous représente.

Audition

Vous recevrez un avis d'audition accompagné des documents qui sont soumis à l'arbitre, de quatre à six semaines avant la date prévue de l'audition. Une copie de ces documents est également transmise à la personne qui vous représente, le cas échéant.

Lors de l'audition, vous et la personne qui vous représente, s'il y a lieu, devrez exposer à l'arbitre les motifs et les arguments à l'appui de votre demande d'arbitrage. Un avocat ou une avocate sera sur les lieux pour défendre la position de Retraite Québec. Si personne ne vous représente et si vous choisissez de ne pas vous présenter à l'audition, vous pouvez faire parvenir une argumentation écrite dans le délai indiqué sur l'avis d'audition. De plus, lors de l'audition, vous avez la possibilité de faire entendre des personnes qui consentent à venir témoigner.

Renseignements généraux

Remise de l'audition

Si vous ne pouvez vous présenter à l'audition à la date prévue, vous devez en informer l'arbitre le plus tôt possible. Cette personne pourra alors reporter l'audition si elle juge que vous avez un motif valable. Vous devez également informer la personne responsable du Greffe des tribunaux d'arbitrage de votre demande de remise. Votre cause sera alors inscrite comme s'il s'agissait d'une nouvelle demande et cela pourrait entraîner un délai supplémentaire dans le traitement de votre dossier.

Décision

En vertu de l'article 184 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, l'arbitre doit rendre une décision écrite et motivée dans les 90 jours suivant la date de l'audition, à moins que ce délai ne soit prolongé d'un commun accord. Comme cela est prévu à l'article 186 de cette loi, la décision de l'arbitre est obligatoire et sans appel.

1. Renseignements sur la personne qui fait la demande

Inscrivez les renseignements sur la personne concernée par la décision rendue par Retraite Québec. Il peut s'agir, par exemple, de la personne visée par le régime, de sa conjointe ou de son conjoint, si elle est décédée, ou du liquidateur ou liquidatrice de la succession.

2. Renseignements sur la personne autorisée à représenter la personne qui fait la demande

Cette partie doit être remplie par la personne autorisée à représenter celle qui fait la demande, s'il y a lieu.

3. Renseignements sur la personne visée par le régime

Cette partie doit être remplie uniquement si la personne qui présente cette demande n'est pas celle qui participe ou a participé au régime. Inscrivez les renseignements sur la personne visée.

4. Demande d'arbitrage

La date et le numéro de la décision en cause doivent être inscrits.

Il est important que vous indiquiez pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec la décision rendue par le comité de réexamen. Vous devez également indiquer si vous désirez faire témoigner des personnes lors de l'audition.

5. Conclusions recherchées

Cette partie doit contenir les conclusions que vous désirez retirer de cette demande d'arbitrage.

La liste des documents déposés

Si vous joignez des documents pour appuyer votre demande, veuillez les énumérer dans cette partie. Lorsque des documents de preuve sont nécessaires, vous pouvez fournir des copies claires et lisibles de ceux-ci. Au besoin, nous pourrions exiger les originaux ou des copies conformes qui vous seront retournés sur demande.

6. Lieu de l'audience

Indiquez à quel endroit vous désirez que l'audience soit tenue.

7. Signature de la personne qui fait la demande ou de celle qui la représente

La personne qui fait la demande ou qui la représente, selon le cas, doit signer et dater ce formulaire.

Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de cette demande. Le fait de ne pas les fournir dans les sections obligatoires peut en allonger le délai de traitement ou en entraîner le rejet. Seul notre personnel autorisé a accès à ces renseignements lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de ses fonctions : leur communication à des tiers ne peut se faire que dans les cas prévus par la loi. Ces renseignements peuvent aussi servir aux fins de recherche, d'évaluation, d'enquête ou de sondage. La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels permet à la personne concernée par ces renseignements de les consulter et de les faire rectifier.

Pour obtenir plus de renseignements

Par Internet

retraitequebec.gouv.qc.ca

Par téléphone

Région de Québec : 418 643-4758, poste 2937

Il est très important de remplir toutes les sections du formulaire. Au besoin, référez-vous au guide. Si vous avez uniquement besoin de renseignements, vous n'avez pas à faire de demande de réexamen.

Veuillez écrire en lettres détachées.

1. Renseignements sur la personne qui fait la demande

Numéro d'assurance sociale		Régime de retraite concerné (exemples: RREGOP, RRPE, RRE, RRF, etc.)	
Sexe	Nom de famille		Prénom
<input type="checkbox"/> F	Nom de famille à la naissance, si différent		Date de naissance année mois jour
<input type="checkbox"/> M			
Adresse électronique			
Adresse (numéro, rue, appartement ou case postale)			
Ville		Province	Pays
Code postal			
Téléphone		Langue de correspondance	
ind. rég.		ind. rég.	
Au domicile		Autre	
ind. rég.		ind. rég.	
Au travail		Poste	
		<input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais	

2. Renseignements sur la personne autorisée à représenter la personne qui fait la demande (s'il y a lieu)

Nom de famille		Prénom	
Nom du cabinet juridique, de l'association ou du syndicat			
À quel titre représentez-vous la personne qui fait la demande?			
Adresse (numéro, rue, appartement ou case postale)			
Ville		Province	Pays
Code postal			
Téléphone		Langue de correspondance	
ind. rég.		ind. rég.	
Au domicile		Autre	
ind. rég.		ind. rég.	
Au travail		Poste	
		<input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais	

3. Renseignements sur la personne visée par le régime

À remplir si ce n'est pas la personne visée par le régime qui fait la demande.

Numéro d'assurance sociale

Sexe <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	Nom de famille	Prénom
	Nom de famille à la naissance, si différent	Date de naissance année mois jour

4. Demande d'arbitrage

Je désire contester la décision du comité de réexamen rendue le

année	mois	jour
-------	------	------

Portant le numéro: _____

Pour les raisons suivantes:

Je désire faire entendre des témoins lors de l'audition: Oui Non

Si oui, précisez le nombre: _____

5. Conclusions recherchées

Si vous avez l'intention de soumettre de nouvelles preuves lors de l'arbitrage, vous avez en tout temps la possibilité de les faire parvenir au Greffe des tribunaux d'arbitrage et aux parties concernées, puisqu'il est possible que ces preuves suffisent à justifier votre demande et à éviter l'arbitrage.

Pour les motifs cités précédemment, je demande à l'arbitre de rendre les conclusions suivantes:

Lorsque des documents de preuve sont nécessaires, vous pouvez fournir des copies claires et lisibles de ceux-ci. Au besoin, nous pourrions exiger les originaux ou des copies conformes qui vous seront retournés sur demande.

Liste des documents déposés (s'il y a lieu):

6. Lieu de l'audience

À quel endroit souhaitez-vous que l'audience soit tenue?

Montréal

1410, rue Stanley, 8^e étage
Montréal (Québec) H3A 1N4

Québec

1035, rue de la Chevrotière, 1^{er} étage, bureau 120
Québec (Québec) G1R 5A5

7. Signature de la personne qui fait la demande ou de celle qui la représente

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans les documents annexés sont exacts et complets.

Signature _____ **Date**

année	mois	jour

Transmettez-nous en ligne ce formulaire à :
retraitequebec.gouv.qc.ca/transmettre.

Votre demande sera ainsi traitée plus rapidement, puisque le délai postal sera éliminé.

Si vous ne pouvez pas utiliser le service en ligne, veuillez nous retourner ce formulaire à l'adresse suivante :

Greffe des tribunaux d'arbitrage des régimes de retraite publics et parapublics
1035, rue de la Chevrotière, 1^{er} étage, bureau 120, Québec (Québec) G1R 5A5